

Préparation du réferendum Statutaire

Vingt cinquième

Onseil Federal 09 et 10 janvier 2016

Page 2

SOMMAIRE

Présentation au BE du 5 janvier

Le conseil fédéral réuni les 10 et 11 octobre 2015 a décidé l'organisation d'un référendum sur des modifications statutaires au cours du 1^{er} trimestre 2016.

Vous trouverez ci-après l'ensemble des propositions que le comité de la réforme statutaire juge utile de soumettre au vote des adhérentes et adhérents EELV.

Tout d'abord, vous trouverez une feuille de vote récapitulative des 59 votes et ensuite, dix documents explicatifs présentant en détail les modifications en rappelant les articles des statuts actuels.

Page 03	Annexe Méthode des votes en cascade « hiérarchisé »
Page 04	Document récapitulatif des votes
Page 18	Document A pour les modifications du préambule
Page 25	Document B pour les modifications du titre 1, le mouvement politique
Page 31	Document C pour les modifications du titre 2, le réseau coopératif
Page 39	Document D pour les modifications du titre 3, le parti politique
Page 48	Document E pour les modifications du titre 4, le pôle de ressources
Page 49	Document F pour les modifications du titre 5, congrès et référendums
Page 51	Document G pour les modifications du titre 6, modification statutaire et dissolution
Page 51	Document H pour les modifications du titre 7, les dispositions juridiques et financières
Page 53	Document I pour la suppression des dispositions particulières
Page 54	Document X pour les modifications s'appliquant à l'ensemble des statuts

Nous rappelons qu'une modification des statuts doit être approuvée par 66 % des votants, les « pour » doivent représentés 66 % du total des « pour », « contre » et « blancs ».

Vu l'ampleur des thèmes abordés, le comité de la réforme statutaire propose de limiter le référendum au vote des modifications statutaires ; les modifications du règlement intérieur qui en découleraient seraient proposées au vote du Conseil Fédéral.

Procédure de validation du conseil fédéral :

Le comité de la réforme statutaire propose que le CF se prononce sur les différents blocs soumis au vote du référendum, bloc par bloc.

Si pas d'objection, la question (ou le bloc) est validée.

Si un membre du CF ou du BE demande la non inscription d'un point au vote du référendum, le CF se prononce à une majorité de 75 % pour le refuser. Autrement dit, il faut une majorité de 75 % des votants du CF pour décider de la non présentation au vote des adhérents et adhérents d'une proposition.

Vote de procédure :

Si un.e membre du CF souhaite ne pas inscrire un point au référendum, la présentation de ce point est soumise au vote du CF. Il faut une majorité de 75 % des votants du CF pour que ce point ne soit pas inscrit dans le vote du référendum.

Par ailleurs, nous utilisons une méthode que nous avons appelé « vote en cascade hiérarchisé pour présenter différents votes sur une même sujet.

Nous discuterons en bureau exécutif des modalités de présentation devant le conseil fédéral, des délais nécessaires pour transmettre l'information

A mardi

Jean Desessard

Page 3

Annexe

Méthode des votes en cascade « hiérarchisé » :

Certains votes se présentent sous la forme d'un vote en cascade. En effet, il n'est pas envisageable de faire un vote alternatif car il serait possible qu'aucune des propositions n'obtienne une majorité de 66 % des votants.

Prenons comme exemple, le vote sur le nombre de membres du CF.

Nous proposons un vote en cascade sur les deux propositions de modification :

réduction du CF à 90 membres

réduction du CF à 120 membres

Si nous proposions un vote en alternatif, il se pourrait par exemple qu'une des propositions obtienne 60 % des voix et l'autre 40 % (sans vote blanc). Dans ce cas aucune n'est acceptée.

Nous proposons un vote en cascade hiérarchisé :

D'abord, le vote sur la proposition la plus éloignée des statuts actuels. Soit la proposition de réduction à 90 membres, si cette proposition obtient 66 % des votants, elle est adoptée.

Ensuite, le vote sur la proposition à 120 membres, les votants pour la proposition à 90 membres peuvent également voter cette proposition ; en effet, si la proposition à 90 membres n'a pas obtenu 66 % des votants les partisans de la réduction à 90 membres préfèreront réduire à 120 plutôt que conserver un CF à 150 membres.

En résumé,

Si la proposition de réduction à 90 membres recueille 66 % des votants, elle est adoptée.

Si la proposition de réduction à 120 membres recueille 66 % des votants, elle n'est adoptée que si la proposition de réduction à 90 ne l'est pas.

Si aucune des propositions n'est adoptée, nous en restons aux statuts actuels, soit un CF de 150 membres.

Il sera procédé par des votes hiérarchisés en cascade. Il y a plusieurs propositions de modifications d'un article ; le vote hiérarchisé signifie que l'on vote en cascade les différentes propositions de modifications : on vote la modification la plus éloignée du texte actuel. Si elle obtient 66% des votant/es, elle est adoptée ; chacun/e peut voter les autres options, car si la solution la plus éloignée n'est pas adoptée, il est possible d'adopter une solution médiane.

Page 4

Feuille de vote

Votes sur le bloc A

Charte des valeurs, préambule, principes fondamentaux du mouvement, principes de fonctionnement, articles constitutifs de 1 à 6

Vote 1 bloc groupé A 1, A 2-1 et A 2-2

Nouvelle présentation du préambule et création nouveau titre 1 :				
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc : \Box	NPPV : 🖵	
******** Vote 2 bloc A 3 Nouvelle Formulation de l'article 1 des statuts				
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc:	NPPV : 🖵	
Vote 3 bloc A 4 Ajout d'un nouvel alinéa (ordonnancé 5) dans l'article 3 des statuts				
Tago at a man and a man and a man				
Pour : 🖵	Contre :	Blanc:	NPPV : 🖵	

Page 5

Vote 4 bloc A 5			
Le réseau coopératif n'est pl	du statut du réseau coopéra lus défini dans les statuts, il n ans sa définition actuelle, sup tif	'appartient pas à EELV	et du titre 2 qui définissent
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc:	NPPV : 🖵
Si le vote 4 est adopté, il fair articles du titre 1 et 2.	t tomber l'ensemble des mod	ifications suivantes de l'articl	le 4 et les modifications des
	Vat	e 5	
	bloc		
Définition de deux collèges collège des coopérateurs.rice	dans le mouvement politique es	EELV, le collège des adhére	ent.es au parti politique et le
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc : \Box	NPPV : 🖵
-	r le bloc A5) peuvent être faveuvent néanmoins voter la mo	_	oc A6), en effet, si le vote 4
	Vot	e 6	
		A 7	
Reformulation du deuxième	paragraphe de l'article 4		
Pour : 🖵	Contre :	Blanc:	NPPV : 🖵
Les partisans du vote 4 (pour le bloc A5) peuvent être favorables à ce vote, en effet, si le vote 4 n'obtient pas les 66 %, ils peuvent néanmoins voter cette modification.			

Vote 7			
blocs A 8 et A 9			
Reformulation du quatrième	paragraphe et de la première	partie du neuvième paragrap	ohe de l'article 4
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc: \Box	NPPV : 🖵

Page 6

Vote 8 bloc A 11 // B 11

DLOC A II // B II				
Nouvelle formulation de la deuxième partie de l'article 4 et déplacement de cette nouvelle formulation dans l'article 10				
Pour : 🗖	Contre : \Box	Blanc : 🖵	NPPV : 🖵	
	***	****		
	Va	te 9		
		13, A 14 et A 15		
Précision sur la liberté d'ex	pression et l'objection de con	science		
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc : \Box	NPPV : 🖵	

	Vot	e 10		
	bloc	A 16		
Formulation dans les statuts	s de la parité +			
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc : \Box	NPPV : 🖵	
	***	****		
	Vot	e 11		
bloc A 17				
Modification article sur le siège social d'EELV				
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc : \Box	NPPV : 🖵	

Page 7

Votes sur le bloc B Titre 1 – Le mouvement de l'Ecologie Politique de l'article 7 à l'article 10

Si le vote 4 est adopté, il fait tomber l'ensemble des modifications du titre 1.

•				

	Vati	e 12		
	bloc			
Précision des droits des deu	x collèges (réseau coopératif			
			NDDA 🔲	
Pour : 🖵	Contre : 🖵	Blanc:	NPPV : 🖵	

		<i>e 13</i>		
	bloc	B 2		
Les possibilités de partenari	at avec des associations à voc	eation écologiste		
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc : \Box	NPPV : 🖵	

Vote 14				
bloc B 3				
Restriction à l'adhésion pou	r certain.es élu.es			
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc : \Box	NPPV : 🖵	

Vote 15				
bloc B 4				
Nouvelle définition de l'Agora				
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc : \Box	NPPV : 🖵	

	***	***	Page 8	

		<i>e 16</i>		
N 11 12 1 13		: B 5		
Nouvelle composition de l'A	Agora			
Pour : 🔟	Contre :	Blanc :	NPPV : 🖵	
	***	****		
		e 17		
		e 17 : B 6		
Modalités d'organisation de		, <i>D</i> 0		
Pour : 🖵	Contre : 🖵	Blanc : L	NPPV : 🖵	
	***	****		
	Vat	e 18		
		: B 7		
Suppression de la commission		, ,		
		D1	NDDV	
Pour : 🗖	Contre : 🖵	Blanc:	NPPV : 🖵	
	****	****		
	Vot	e 19		
		: B 8		
Modalités de réunion du cor	nité d'animation de l'Agora			
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc : 🖵	NPPV : 🖵	
1001.	Contre	Diane.	1N1 1 V	
	****	****		
	Vot	<i>e 20</i>		
bloc B 9				
Composition du comité d'animation de l'Agora				
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc : 🖵	NPPV : 🖵	
		I		

Vote 21				
bloc B 10				
Définition des groupes locat				
Pour : 🖵	Contre :	Blanc : 🔟	NPPV : 🖵	

Page 9

Votes sur le bloc C Titre 2 – Le réseau coopératif de l'article 11 à l'article 17

Si le vote 4 est adopté, il fait tomber l'ensemble des modifications du titre 2.

	Vote	<i>e 22</i>		
	bloc			
Formulation différente sur l	'intérêt du réseau coopératif			
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc : \Box	NPPV : 🖵	

	Vote	<i>e 23</i>		
	bloc	C 2		
Adhésions au réseau coopér	ratif, droits des coopérateurs.r	ices		
Pour : \Box	Contre : \Box	Blanc : \Box	NPPV : 🖵	

		9 24		
	bloc	· C 4		
Organisation du réseau coop	pératif			
Pour : 🗖	Contre : \Box	Blanc:	NPPV : \Box	

Vote 25				
bloc C 5				
Modification et ré-ordonnancement de l'article sur les commissions thématiques				
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc : \Box	NPPV : 🖵	

	****	****	Page 10	
	************* Vote 26 bloc C 6			
Moyens du réseau coopératif	,			
Pour : 🖵	Contre : 🖵	Blanc : 🖵	NPPV : 🖵	
Fin de la présence systématic	******** Vote 27 bloc C 7 Fin de la présence systématique des animateurs.rices du réseau coopératif au réunion du bureau exécutif			
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc : \Box	NPPV : 🗖	
Titre 3 – L'organisation politique de l'article 18 à l'article 43 ********* Vote 28 bloc D – 1 - 1				
Réduction du nombre de mer	mbres du CF à 90			
Pour : 🖵	Contre : 🗖	Blanc : 🖵	NPPV : 🖵	
Si le vote 28 est adopté, il fait tomber le vote 29 quelque soit son résultat ******** Vote 29 bloc D - 1 - 2 Réduction du nombre de membres du CF à 120				
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc:	NPPV : 🖵	
Les partisans du vote 28 peu	vent voter pour ce vote 29. E	En effet, si le vote 28 n'obtien	t pas les 66 %, ils peuvent	

Les partisans du vote 28 peuvent voter pour ce vote 29. En effet, si le vote 28 n'obtient pas les 66 %, ils peuvent souhaiter obtenir une réduction à 120 plutôt que d'en rester aux statuts actuels, soit 150 membres du CF.

	****	****	Page 11
Vote 30			
	bloc D		
Répartition des membres du	CF, 50 % listes nationales, 5	0 % listes régionales	
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc :	NPPV : 🖵
Si le vote 30 est adopté, il fa	ait tomber les votes 31 et 32 q	uelque soit leur résultat	
	****	****	
	Vot	<i>9 31</i>	
	bloc D	- 2 - 2	
Répartition des membres du	CF, 25 % listes nationales, 7	5 % listes régionales	
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc:	NPPV : 🖵
Si le vote 31 est adopté, il fa	ait tomber le vote 32 quelque	soit son résultat	
	****	****	
	Vot	<i>32</i>	
	bloc D	- 2 - 3	
Répartition des membres du	CF, 20 % listes nationales, 8	0 % listes régionales	
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc: 🖵	NPPV : 🖵
En fait, cette répartition correspond au pourcentage actuellement défini dans les statuts. Mais cette proposition a l'avantage de la définir en pourcentage et non en nombre fixe, ce qui permet d'intégrer les modifications proposées soit au vote 28, soit au vote 29. Ce vote devrait être approuvé par tous comme solution de repli au cas où les votes 30 et 31 ne seraient pas adoptés.			
	****	****	
		e 33	
		s D 3	
Nouvelles définition de la participation des coopérateurs.rices aux instances du parti politique			
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc : 🖵	NPPV : 🖵
	***	****	
Vote 34			
		s D 4	
Nouvelles définition de la participation des coopérateurs.rices aux instances du parti politique			
Pour : \Box	Contre : \Box	Blanc : 🖵	NPPV : 🖵

Page 12

Vote 35 blocs D 5 - 1. D 5 - 2. D 5 - 3 et D 5 - 4

	Dlocs U 5 - 1, U 5 -	2, U 5 - 3 et U 5 - 4	
Suppression du Conseil d'o	rientation politique et donc d	es délégué/es thématiques	
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc : 🖵	NPPV : 🖵
	****	****	
	Vot	e 36	
	D 6 vote	e bloqué	
Création d'un bureau fédéra	al et d'un secrétariat exécutif	en lieu et place du Bureau exé	ecutif.
Modification substantielle	e de la gouvernance du parti		
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc: 🖵	NPPV : \Box
Si le vote 36 est adopté, il f	ait tomber les votes 37, 38, 39	, 40, 41 et 42 quelque soit leu	ır résultat

		<i>e 37</i>	
	bloc	D - 7	
Condition d'ancienneté pou	ır être membre du bureau exéc	cutif	
Pour : 🖵	Contre : 🖵	Blanc:	NPPV : 🖵
	ait tomber ce vote quelque so		
adopté par 66 % des votant	uvent néanmoins voter pour c s.	ette modification, au cas ou fe	e vote 50 ne seran pas

		<i>e 38</i>	
	bloc	D - 8	
Nouvelle composition du B	Е		
Pour : 🖵	Contre :	Blanc:	NPPV : 🖵
Si le vote 36 est adopté, il f	ait tomber ce vote quelque so	it son résultat	

Les partisans du vote 36 peuvent néanmoins voter pour cette modification, au cas où le vote 36 ne serait pas adopté par 66 % des votants.

	***	****	Page 13

Nouvelle définition des mis	sions du BE		
Pour : 🖵	Contre : 🖵	Blanc : \Box	NPPV : 🖵
		ette modification, au cas où le	e vote 36 ne serait pas

		e 40 D - 10	
Révocation ou démission d'		, , ,	
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc : \Box	NPPV : 🖵
_	_	it son résultat ette modification, au cas où le	e vote 36 ne serait pas
	****	****	
		e 41	
	blocs D 11 - 1, L	7 11 – 2, D 11 - 3	
Création d'une nouvelle inst	ance : Le Conseil programma	ntique	,
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc:	NPPV : 🖵
Si le vote 36 est adopté, il fait tomber ce vote quelque soit son résultat Les partisans du vote 36 peuvent néanmoins voter pour cette modification, au cas où le vote 36 ne serait pas adopté par 66 % des votants.			
	****	****	
	Vot	e 42	
	blocs	D 12	
Regroupement du CNE et de l'Observatoire des Pratiques	_	et de la diversité dans une inst	ance qui serait
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc:	NPPV : 🗖

Page 14

Votes sur le bloc E Titre 4 - Pôle de ressources De l'article 44 à l'article 46

Vote 43 Bloc F 1

Modification et déplacement dans le pôle ressources de l'article sur les commissions thématiques

Pour : \Box	Contre : \Box	Blanc:	NPPV : \Box

Votes sur le bloc F Titre 5 – Congrès et référendums de l'article 47 à l'article 50

Vote 44 Bloc F 1

Précision sur les conditions de participation aux congrès et référendums

The same of the second of the			
Pour : \Box	Contre : \Box	Blanc : 🖵	NPPV : 🖵
********** Vote 45 Bloc F 2			
Précision sur l'ordre du jour des congrès et référendums			
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc : 🖵	NPPV : 🖵

			Page 15	

		te 46 c F 3		
Précision sur les modalités o				
En particulier pour tenir con				
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc:	NPPV : 🖵	
	***	*****		
	Vo	te 47		
		c F 4		
Possibilité d'organiser des re	éférendums électroniques			
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc:	NPPV : 🖵	
	Votes su	r le bloc G		
Titro	6 - Modification	statutaire / dissol	ution	
IIIIG			ution	
	de l'article 5	1 à l'article 52		

Vote 48				
Bloc G 1				
Précision sur les modification	ons statutaires			
Pour : 🖵	Contre :	Blanc:	NPPV : 🖵	
Votes sur le bloc H				
Titre 7 - Dispositions juridiques et financières				
De l'article 53 à l'article 56				

Vote 49				
Date to the second	Bloc H 1			
Précision sur la répartition d)	
Pour : 🖵	Contre : 🖵	Blanc:	NPPV : 🖵	

	ن شاه شاه شاه	*****	Page 10	
		<i>e 50</i>		
Taz a tazar		c H 2		
Intégration des cotisations co	ooperateurs dans la grille nat	tionale des cotisations		
Pour :	Contre : \Box	Blanc :	NPPV : 🖵	
	***	****		
		e 51		
		e		
Suppression d'un article sur				
Pour : 🖵	Contre :	Blanc:	NPPV : 🖵	
	***	****		
	Vat	e 52		
		c		
Précision sur le périmètre du		, 11 4		
		D1	NDDV .	
Pour : 🖵	Contre : \blacksquare	Blanc : 🖵	NPPV : 🖵	
	***	****		
	Vot	e 53		
	Bloc H 5			
Création de chartes de fonct	ionnement par instance			
Pour : 🖵	Contre :	Blanc : 🖵	NPPV : 🗖	
Tour.	Conde : -	Diane.	1V11 V	
	****	****		
Vote 54				
Bloc H 6				
Création de chartes de fonctionnement pour le réseau coopératif et l'Agora				
Pour : 🖵	Contre :	Blanc:	NPPV : 🖵	
		1		

	Vote 55			
	Bloc H 7			
Précision sur le représentant légal d'EELV				
Pour : 🖵	Contre : \Box	Blanc: 🖵	NPPV : 🖵	

Page 17

Votes sur le bloc I Dispositions particulières relatives à la mise en œuvre des statuts 4 articles spécifiques à la mise en place d'EELV

	***	*****	
Vote 56			
	Blo	c / 1	
Suppression des articles de	transition à la création d'EEI	LV	
Pour : \Box	Contre : \Box	Blanc:	NPPV : 🖵
	iculières n'ont plus au transition entre les Ve	cune utilité puisqu'elle rts et EELV.	s avaient pour
	Votes su	r le bloc X	
Les modificati		ppliquent à tous l tuts	es articles des
	3(a	tuts	

		e 57	
Bloc X 1 Remplacer adhérent/es par membre(s) du parti			
		Blanc : 🖵	NPPV : 🖵
Pour : 🗖	Contre : 🗖	Bianc:	NPPV:

Vote 58			
D 1		c X 2	
	ces par membre(s) du réseau		
Pour : 🖵	Contre : 🖵	Blanc : 🗕	NPPV : 🖵

	Vot	e 59	
Blocs X3, X4, X5			
Mandat sur la procédure por	ur une rédaction lisible des si	tatuts modifiés	
Pour : \Box	Contre : \Box	Blanc:	NPPV : 🖵

Page 18

Vote sur le bloc A

Charte des valeurs, préambule, principes fondamentaux du mouvement, principes de fonctionnement, articles constitutifs de 1 à 6

Action entreprise	Texte actuel	Texte modifié
	Vote groupé blocs A 1, A 2-1 d	et A 2-2
A 1	Le préambule actuel des statuts est	
Suppression	supprimé	
A 2-1 Modification		Le nouveau préambule des statuts est constitué de la Charte des valeurs, les principes fondamentaux du mouvement, les principes de
модітсаціоп		fonctionnement.
A 2-2		Les articles de 1 à 6 deviennent le titre 1 : Articles constitutifs
Ajout d'un titre		1.7 wholes constitution
		Les titres suivants sont décalés de plus un
	Vote bloc A 3	
Article 1 des statuts.	Il est fondé entre les personnes physiques adhérant aux présents statuts un "parti ou groupement politique" soumis à la loi organique n°88-226 du 11 mars 1988 modifiée par la loi du 15 janvier 1990.	Il est fondé entre les personnes physiques adhérant aux présents statuts un "parti ou groupement politique" au sens de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 modifiée.
Modification de la première partie	Ce mouvement politique est membre du Parti Vert européen et s'inscrit dans les principes contenus dans la Charte des Verts mondiaux adoptée	Ce mouvement politique est membre du Parti Vert européen et s'inscrit dans les principes contenus dans la Charte des Verts mondiaux adoptée à
(numéro de la loi)	à Canberra en avril 2001.	Canberra en avril 2001

Page 19

Vote bloc A 4		
A4	EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS a pour but :	EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS a pour but :
Article 3. Ajout	d'élaborer les perspectives et le programme d'une transformation écologique, sociale et démocratique de la société;	d'élaborer les perspectives et le programme d'une transformation écologique, sociale et démocratique de la société;
d'un alinéa, qui devient alinéa 5	 de soumettre au débat public et aux scrutins électoraux ses propositions de modification des politiques publiques; 	 de soumettre au débat public et aux scrutins électoraux ses propositions de modification des politiques publiques;
	 d'en assurer le suivi et la mise en œuvre dans l'ensemble des institutions ou exécutifs où EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS disposera de représentant/es. 	 d'en assurer le suivi et la mise en œuvre dans l'ensemble des institutions ou exécutifs où EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS disposera de représentant/es.
	de mobiliser la société et de prendre toute initiative d'action allant dans le sens de cette mutation ;	de mobiliser la société et de prendre toute initiative d'action allant dans le sens de cette mutation ;
		• de «penser» et «agir» la politique en constituant un espace d'échange entre citoyen/nes, associations et élu/es.
	 de participer à l'éducation populaire à l'écologie. 	de participer à l'éducation populaire à l'écologie.

Page 20

A5 : vote bloqué - sortir le réseau coopératif des statuts Modification substantielle du statut du réseau coopératif

Modification des deux premiers alinéas de l'article 4

et

suppression du titre I

Le mouvement de l'écologie politique :

articles 7 à 10

et

suppression du titre II

Le réseau coopératif :

articles 11 à 17

EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS est un mouvement politique structuré en un Réseau coopératif et un parti.

EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS s'inscrit pleinement dans un ensemble plus vaste qui contribue au développement des idées de l'écologie politique. À ce titre, afin de développer et renforcer son Réseau,

EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS s'autorise à nouer des partenariats durables avec des organisations qui partagent ses valeurs et buts. Ces organisations et leurs membres pourront faire partie du Réseau selon les modalités définies dans une convention de partenariat. Celle-ci aura pour fonction principale de préciser les modalités organisationnelles communes, leur représentation dans les organes respectifs,

notamment dans les Agoras territoriales, ainsi que leur participation dans l'élaboration collective d'une réflexion programmatique. EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS est un parti politique qui s'inscrit pleinement dans un Réseau plus vaste dont l'objet est de contribuer au développement des idées de l'écologie politique. À ce titre, afin de développer et renforcer ce Réseau,

EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS s'autorise à nouer des partenariats durables avec des organisations qui partagent ses valeurs et buts. Ces organisations et leurs membres pourront faire partie du Réseau selon les modalités définies dans une convention de partenariat. Celle-ci aura pour fonction principale de préciser les modalités organisationnelles communes, leur représentation dans les organes respectifs,

ainsi que leur participation dans l'élaboration collective d'une réflexion programmatique.

Page 21

Si A5 n'est pas adopté, les modifications de l'article 4 et des articles des titres 1 et 2 peuvent être prises en considération si elles obtiennent 66% des votants Vote pour le bloc A 6

A6	EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS est un mouvement politique structuré en un Réseau coopératif et un parti.	EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS est un groupement politique constitué de deux collèges: un collège nommé
Article 4		«réseau coopératif» (voir le titre II) et un collège nommé « parti politique».
1 ^{er} paragraphe		(Voir le titre III)
Modification		

Vote bloc A 7

	Vote blue A 7	
A7	EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	EELV inscrit son action dans celle d'un
	s'inscrit pleinement dans un	ensemble plus large, un écosystème
Article 4	ensemble plus vaste qui contribue au	de réseaux et d'organisations qui, au-
	développement des idées de	delà de la seule fonction partidaire,
	l'écologie politique. à ce titre, afin de	vise à enraciner l'écologie dans la
2ème paragraphe	développer et renforcer son Réseau	société.
Zeme paragrapme	coopératif, EUROPE ÉCOLOGIE	
	LES VERTS s'autorise à nouer des	
	partenariats durables avec des	
Modification	organisations qui partagent ses	
	valeurs et buts. Ces organisations et	
	leurs membres pourront faire partie du Réseau coopératif selon les	
	modalités définies dans une	
(simplification)	convention de partenariat. Celle-ci	
	aura pour fonction principale de	
	préciser les modalités	
	organisationnelles communes, leur	
	représentation dans les organes	
	respectifs, notamment dans les	
	Agoras territoriales, ainsi que leur	
	participation dans l'élaboration	

Page 22 collective d'une réflexion programmatique. Vote groupé blocs A 8 et A 9 **A8** Les organisations régionales de Les organisations régionales de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS Article 4 sont directement et exclusivement sont directement et exclusivement liées à EUROPE ÉCOLOGIE LES liées à EUROPE ÉCOLOGIE LES 4ème paragraphe VERTS, qui consolide leurs comptes. VERTS, qui consolide leurs comptes. Chaque membre adhérent/e de Chaque membre adhérent/e de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS modification adhère au préambule, aux statuts ainsi adhère aux statuts et à ses annexes, ainsi qu'à la Charte des Verts qu'à la Charte des Verts mondiaux. mondiaux. Chaque membre du Réseau coopératif de EUROPE ÉCOLOGIE LESVERTS souscrit à la Charte des valeurs de EUROPE ÉCOLOGIE LESVERTS et à la Charte des Verts mondiaux. **A9** Les réseaux locaux forment la Les réseaux locaux forment la structure de proximité militante. Ils structure de base de EUROPE Article 4 ÉCOLOGIE LES VERTS. leur sont composés des membres locaux création et leur administration sont du groupement politique. définies dans le règlement intérieur de EUROPE ÉCOLOGIE LESVERTS Première partie du 9ème et les statuts régionaux. paragraphe Modification Vote groupé : A11//B11 A11 // B11 Ils ne peuvent en aucun cas se doter [IIs peuvent se doter d'une Article 4

Article 4
Deuxième partie du 9ème
paragraphe
Déplacement à l'article 10
Et réécriture de la première
phrase en B11

Ils ne peuvent en aucun cas se doter d'une personnalité juridique, sauf accord du Conseil politique régional concerné et du Conseil fédéral.

Les réseaux locaux peuvent s'organiser sous forme de

[lls peuvent se doter d'une personnalité juridique, avec l'accord du Conseil politique régional concerné et du Conseil fédéral.]

Cette phrase en italique sera renvoyée en paragraphe 1 de l'article 10, (modif

Suppression de la deuxième phrase	coordination infrarégionale suivant les modalités définies au règlement intérieur.	B11)
	Vote groupé : A12, A13, A14	4, A15
A12 Article 4 10ème paragraphe	Les libertés d'expression et de discussion sont de règle	Les libertés d'expression et de discussion et l'objection de conscience sont de règle
Ajout		
A13 Article 4	Chaque membre a droit à l'abstention, qui exprime le droit de retrait	Chaque membre a droit à l'abstention, qui exprime le droit de retrait ou l'objection de conscience
10ème paragraphe		
Ajout		
A14 Article 4 10ème paragraphe	les décisions adoptées dans le respect des présents statuts et du règlement intérieur seront respectées.	les décisions adoptées dans le respect des présents statuts et des règlements intérieurs respectifs seront respectées
modification		
A15	Article 4 des statuts actuels	Après réécriture de l'article 4
Ré-ordonnancement de l'article 4 pour donner à l'article une cohérence		Ordonnancement des paragraphes de l'article 4 après réécriture. [il paraît souhaitable de placer en premier tous les paragraphes relevant de l'idéologie et ensuite tous les paragraphes organisationnels.]

Vote bloc A 16

Page 24

EELV adopte la parité 50+ en faveur

A16	EELV adopte la parité 50+ en faveur
Application de la parité +	des femmes pour toutes les élections, en interne et en externe, ce qui signifie que le nombre de femmes est égal ou
article 4 bis	supérieur à 50%.
ajout	

Vote bloc A 17

A17	Le siège social est fixé au 247 rue du	Le siège social est fixé par les textes
	Faubourg-Saint-Martin à Paris Xe. Il	déposés et peut être transféré en tout
Article 5	pourra être transféré en tout autre	autre lieu par décision du Conseil
	lieu par décision du Conseil fédéral.	fédéral.
modification		

BLOC B

Titre 1 – Le mouvement de l'Ecologie Politique de l'article 7 à l'article 10

Action de la modification	Texte actuel	Texte modifié	
Si proposition A5est adoptée toutes les modifications du bloc B tombent L'ensemble des modifications de ce titre 1 visent à clarifier le fonctionnement du mouvement EELV (réseau coopératif et parti politique) et à définir une Agora plus restreinte			
Article 7	Rappel Article 7		
Maintenu si vote bloc A5 refusé Pas de changement	EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS s'inscrit dans un mouvement global de l'écologie politique qu'il contribue à animer. Ce mouvement est composé d'un Réseau coopératif, d'un parti et d'un pôle de ressources.	EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS s'inscrit dans un mouvement global de l'écologie politique qu'il contribue à animer. Ce mouvement est composé d'un Réseau coopératif, d'un parti et d'un pôle de ressources.	
	Vote bloc B1		
B 1 ajout d'un article 7 bis		L'adhésion au mouvement de l'écologie politique implique un choix d'adhésion au collège « réseau coopératif » ou au collège « parti politique ». En ce qui concerne l'organisation commune du mouvement défini dans le titre I des présents statuts, les membres dans leur collège respectif, ont les même droits. Elles/ils ont des prérogatives distinctes définies respectivement dans le titre II et III.	

Page 26

Vote bloc B2 - opération similaire à C3

B2 // C3

ajout d'un article 7 ter

modification article 13

simplification des statuts

et déplacement dans le titre 1 Article 13

ASSOCIATIONS ET GROUPES INFORMELS MEMBRES DU RESEAU COOPERATIF

EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS s'inscrit pleinement dans un ensemble d'organisations partenaires faisant partie de la galaxie de l'écologie politique.

Pour relayer le projet politique de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS dans la société, le Réseau coopératif est ouvert à des associations constituées ou des grou--pes informels. Ces derniers peuvent être reconnus comme étant membres actifs du Réseau coopératif.

Des conventions nationales et locales de partenariat entre le Réseau coopératif et ces différentes associations peuvent être signées afin de définir la nature des échanges et liens avec celui-ci.

Ils sont dispensés de cotisation.

EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS favorise également des réunions de secteurs professionnels, de secteurs d'activité qui peuvent se constituer librement en organismes appartenant au Réseau coopératif.

EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS participe donc activement au financement, dans le respect et les limites de la législation relative au financement de la vie politique, à l'administration et à l'animation d'organismes tels qu'un groupe Pour relayer le projet politique de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS dans la société, le mouvement est ouvert à des associations à vocation écologiste constituées ou des groupes informels.

Des conventions nationales et/ou locales de partenariat entre le mouvement et ces différentes associations peuvent être signées afin de définir la nature des échanges et liens avec celui-ci.

Page 27

		Page
	de réflexion, une fédération et des réseaux d'élu/es, des mouvements et organismes divers reconnus par le Conseil fédéral comme faisant partie de la même communauté d'intérêt. Ces organisations partenaires participent aux Agoras.	
	Vote bloc B3	
B 3 ajout d'un article 7 quater reprise du paragraphe 2 de l'article 4 des dispositions particulières des statuts actuels		L'adhésion à EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS ou l'accès au statut de coopérateur/trice de personnes disposant d'un mandat électif est réputée impossible, dès lors que le/la requérant/e est membre d'un autre groupe d'élu/es, au sein de l'instance concernée par le mandat, que les élu/es EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS.
	Vote bloc B4	
B 4 Article 8 Alinéa 1 Mission de l'Agora modification	L'Agora est le lieu d'élaboration d'un plan d'action global pour l'écologie politique, de son programme, de ses stratégies. Elle se réunit également pour donner un avis sur les programmes et accords électoraux à caractère nationaux et peut s'autosaisir de tout autre sujet intéressant l'écologie politique. Elle se réunit au moins une fois par an.	L'Agora est le lieu de rencontre des deux collèges composant le mouvement. Elle permet de coordonner les actions de l'écologie politique sur l'ensemble du territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.
	Vote bloc B5	
B 5 Article 8 Alinéa 2 Composition de l'Agora modification	L'Agora est initialement composée de 300 membres, dont : • 50 % sont issus du Conseil fédéral ; • 50 % sont issus des différentes composantes du Réseau coopératif dont les	L'Agora est composée de 30 membres du réseau coopératif issus des régions et d'un nombre égal de membres du parti politique.

Page 28

coopérateurs/trices tiré/es au sort parmi les volontaires et, dans une limite et selon les modalités fixées au règlement intérieur, des représentant/es des éventuels mouvements associés.

Le mode de désignation des membres et la répartition sont précisés dans le règlement intérieur. Le mode de désignation de ses membres est précisé dans chaque règlement intérieur respectif (demande une modification du RI)

Vote bloc B6

B6 Article 8

Article 8 Alinéa 3

Réécriture et suppression de la fin L'Agora est souveraine pour décider de ses propres règles de fonctionnement et établir son règlement intérieur. Sa composition peut évoluer sous réserve d'accord du Conseil fédéral.

EUROPE ÉCOLOGIE LESVERTS participe activement à son animation. Les sessions de l'Agora sont organisées par un bureau collégial élu en son sein selon les modalités fixées dans son règlement intérieur. La convocation de l'Agora relève de la présidence du Conseil Fédéral.

L'Agora est souveraine pour décider de ses propres règles de fonctionnement sous forme de charte.

Vote bloc B7

B7Article 8 alinéa 4

suppression

4 – Commission permanente de suivi du fonctionnement Une commission permanente constituée au sein de l'Agora et fonctionnant selon des modalités décrites dans son règlement intérieur est chargée d'étudier le fonctionnement de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS. Elle doit produire un rapport annuel qui pourra formuler d'éventuelles propositions de modifications des statuts ou des règlements intérieurs. Ce rapport sera porté à la connaissance des coopérateur/ trices et adhérent/es ainsi que des

Suppression de cet d'alinéa

		Pag
	instances compétentes pour débattre et mettre en œuvre les propositions avancées.	
	Vote bloc B8	
B8 Article 9 alinéa 1 Modification du deuxième paragraphe	Il se réunit physiquement entre deux séances du Conseil fédéral et/ou de l'Agora.	Il se réunit selon des modalités définies dans la charte de fonctionnement de l'Agora
	Vote bloc B9	
B9 Article 9 alinéa 2 Modification	Il est composé des membres du Conseil d'orientation politique, d'autant de représentant/es des différent/es participant/es au Réseau coopératif, et d'une délégation de 4 membres du Bureau exécutif.	Il est composé de 8 à 16 membres, la moitié issue du collège du réseau coopératif et l'autre moitié issue du collège du parti politique dont un/e membre du bureau exécutif. Le nombre est fixé annuellement par l'Agora. Le mode de désignation de ses membres est précisé dans le règlement intérieur de chaque collège.
	Vote bloc B10	
B10 Article 10 Paragraphe 1 Modification	Le Réseau local regroupe les adhérent/es et les coopérateurs/trices de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS. Le Réseau local est la structure de débat et de rassemblement de base de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS et dispose des pouvoirs d'initiative et de représentation à son niveau. Il organise l'action locale, les campagnes du mouvement, les initiatives politiques locales. Le Réseau est chargé d'assurer localement l'unité d'action de EUROPE ÉCOLOGIE LESVERTS.	Les réseaux locaux forment la structure de proximité militante. Ils sont composés des membres locaux du groupement politique.

Page 30

Pas de Vote sur B11 car vote déjà effectué sur A 11			
B11 // A11 Article 10 Ajout d'un nouveau paragraphe qui devient Paragraphe 2 Déplacement	Article 10 – Ci-dessus	Ils peuvent se doter d'une personnalité juridique avec accord du conseil politique régional concerné et du conseil fédéral. Voir modification A11	

Page 31

BLOC C

Titre 2 – Le réseau coopératif de l'article 11 à l'article 17

Action
entreprise

Texte actuel

Texte modifié

Si proposition A5 adoptée toutes les modifications du bloc C tombent L'ensemble des modifications de ce titre 2 visent à clarifier le statut et le fonctionnement du réseau coopératif

Vote sur bloc C1

C1

Article 11

Modification du 3ème paragraphe

et

suppression des paragraphes 4 et 5 EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS inscrit son action dans des partenariats multiples, individuels et collectifs, et noue des relations avec tout groupe et organisation qu'il reconnaît constitutifs du mouvement de l'écologie politique.

Il est créé un Réseau coopératif ayant pour fonction de favoriser toutes initiatives et actions visant à produire et mutualiser des savoirs et savoir-faire écologistes. Dans cette dynamique, EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS promeut, et expérimente des pratiques, en construisant des propositions d'action applicables sous forme de programmes et de politiques publiques, ainsi que des campagnes d'action.

Le Réseau est le lieu de la transversalité de l'écologie politique. Sur chacun des territoires où il intervient, il anime des espaces démocratiques et ouverts d'élaboration, d'échange ou de mobilisation, sous les formes qui lui apparaîtront les plus appropriées : Agoras, États généraux, Maisons de

EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS inscrit son action dans des partenariats multiples, individuels et collectifs, et noue des relations avec tout groupe et organisation qu'il reconnaît constitutifs du mouvement de l'écologie politique.

Il est créé un Réseau coopératif ayant pour fonction de favoriser toutes initiatives et actions visant à produire et mutualiser des savoirs et savoir-faire écologistes. Dans cette dynamique, EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS promeut, et expérimente des pratiques, en construisant des propositions d'action applicables sous forme de programmes et de politiques publiques, ainsi que des campagnes d'action.

Le réseau coopératif est le lieu de la transversalité de l'écologie politique

Page 32

l'écologie, Commissions thématiques, etc.

Ce Réseau est un lieu de travail et de co-élaboration avec le Pôle de ressources, les acteurs et actrices de la société et plus généralement tou/tes les coopérateurs et coopératrices qui, sans adhérer au parti, acceptent d'en partager même partiellement les buts.

Le Réseau coopératif s'appuie sur les Maisons de l'écologie lorsqu'elles existent au niveau local et sur l'organisation d'Agoras territoriales, assemblées ouvertes qui se réunissent dans le respect des principes définis au règlement intérieur du Réseau pour co-élaborer les programmes et donner un avis sur les modus opérandi de désignation des candidat/es. Un Pôle de ressources participe à l'Agora nationale pour animer le débat intellectuel. la formation et la recherche sur l'écologie politique, diffuser largement les idées et les vulgariser. Le Pôle dispose notamment d'une agence d'"éducation populaire à l'écologie" et d'un centre de mutualisation et de formation des élu/es. Il s'appuie en particulier sur les travaux des Fondations de l'écologie. Le Pôle de ressources est coordonné par un réseau comprenant des représentant

Vote sur bloc C2

C2 COOPÉRATEURS ET **COOPERATEURS ET** COOPERATRICES COOPÉRATRICES Article 12 Le Réseau coopératif rassemble Les membres du réseau coopératif notamment l'ensemble des ont un rôle d'expérimentation de l'action politique selon des modalités coopérateurs/trices à titre individuel différentes de l'organisation politique. et les adhérent/es au parti. Modification substantielle Ils/elles s'organisent indépendamment du collège « parti politique EELV», sans avoir pour

Page 33

Les coopérateurs/trices adhèrent aux valeurs contenues dans le préambule des présents statuts, la Charte des valeurs, ainsi que la Charte des Verts mondiaux. Ils peuvent être membre d'une autre organisation politique ou mouvement que EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS.

Les coopérateurs/trices versent une contribution financière, ils/elles sont regroupé/es localement en réseaux locaux.

autant de modèle prédéfini figé.

Chaque membre du réseau coopératif a la capacité de proposer aux deux niveaux de structure (nationale, régionale,) les règles de fonctionnement qui lui paraissent les plus pertinentes. Les propositions sont systématiquement débattues entre les membres de la structure concernée, et retenues selon des règles propres à chaque structure.

Les membres du réseau coopératif s'impliquent dans des projets et actions citoyens pour mettre en œuvre la transition écologique de notre société et permettre, par l'exemple, la pénétration de l'écologie politique dans l'opinion publique. Ils entretiennent des relations actives et assurent des fertilisations croisées avec les associations et les mouvements à vocation écologiste.

Article 12-1 : Adhésion au réseau coopératif

Pour adhérer au réseau coopératif, une personne doit :

- 1° s'acquitter d'une adhésion, dont le montant est fixé par le réseau coopératif
- 2° adhérer à la Charte des valeurs du mouvement politique et à la Charte des Verts mondiaux.

La qualité de membre du réseau coopératif se perd :

- 1° par la démission ;
- 2° par le décès ;
- 3° pour défaut de la cotisation annuelle ;
- 4° par l'exclusion temporaire ou définitive pour un motif grave, l'intéressé/e ayant été préalablement invité/e à se présenter et s'expliquer dans les conditions précisées dans la charte du réseau coopératif.

Page 34

Les coopérateurs/trices sont parties prenantes des décisions locales ou régionales, notamment en ce qui concerne l'élaboration du programme et la participation aux actions (décisions d'agir, modalités d'actions, etc.). Le projet politique de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS pourra ainsi être pensé, débattu, partagé et coélaboré par les coopérateurs/ trices. Ils peuvent participer aux Maisons de l'écologie, aux Agoras territoriales, aux Commissions thématiques et disposent du même droit à la formation que les adhérent/es.

Les coopérateurs/trices participent à la désignation du ou de la candidat/e à l'élec-tion présidentielle. L'élection des instances internes du parti est réservée à ses adhérent/es. Des représentant/es des coopérateurs participeront, avec voix consultative, à toutes les instances du parti selon des modalités fixées au règlement intérieur.

Lorsqu'ils font acte de candidature pour des élections ou pour participer de manière consultative aux instances du parti, les coopérateurs/trices ne peuvent pas appartenir à un autre mouvement 5° par l'exclusion temporaire ou définitive conformément à l'art 12-4.

Article 12-2 : Double adhésion
Le réseau coopératif EELV est ouvert
aux personnes appartenant à un
autre parti qu'EELV à la condition
d'une compatibilité des valeurs
identifiées dans les statuts. Les
membres du réseau coopératif,
membres d'un autre parti politique ne
peuvent représenter le réseau
coopératif EELV auprès des
instances de l'organisation
politique EELV.

Article 12-3 : Relations du réseau coopératif avec l'organisation politique et le mouvement

En ce qui concerne les prérogatives relatives au titre II, les droits des membres du réseau coopératif sont identiques quelle que soit leur appartenance politique.

En vue d'apporter un point de vue ouvert et indépendant pour la construction d'une vision politique commune, les membres du réseau coopératif sont consultés sur les grands choix structurants du mouvement au niveau de l'agora.

Au niveau local, les membres du réseau coopératif sont regroupés avec les adhérents du parti politique au sein de réseaux locaux. Ils peuvent participer aux groupes locaux du parti, mais ils n'y ont pas de droit de vote sauf règles contraires adoptées par le groupe local. Ils peuvent être écartés du groupe local lors des débats concernant l'organisation des élections.

Au niveau régional, les membres du réseau coopératif, en conformité avec l'art 12-2, ont un droit de parole auprès de l'organisation politique du parti lors des réunions du conseil politique régional dont les modalités

ont précisées dans le Règlement

Page 35

politique, sauf dispositions particulières.

sont précisées dans le Règlement Intérieur de l'instance.

Au niveau national, les membres du réseau coopératif, en conformité avec l'art 12-2 ont un droit de parole auprès de l'organisation politique lors des réunions du conseil fédéral. Les modalités de ce droit de parole sont fixées dans la charte de fonctionnement de l'agora.

<u>Article 12-4 : Participation</u> aux élections externes

L'organisation des campagnes électorales est du ressort de l'organisation politique EELV. Les membres du réseau coopératif peuvent figurer sur une liste EELV au titre de l'ouverture à la société civile, à condition d'être investis par l'instance de l'organisation politique légitime dans la désignation de liste et de ne pas être encarté/e dans un autre parti (sauf accord avec ce parti).

Les membres du réseau coopératif candidats à une élection externe sur une liste concurrente de celle d'EELV et désirant mentionner à cette occasion leur statut de membre du réseau coopératif, devront recueillir préalablement l'accord de l'organisation politique d'EELV.

Jusqu'à la fin de la campagne, ils ne pourront participer aux réunions des instances du parti d'EELV et devront quitter leurs fonctions au sein de ces instances.

Le non-respect de ces dispositions entraîne l'exclusion temporaire ou définitive prononcée par l'instance EELV ad hoc issue du groupe d'animation de l'agora.

Secrétariat national d'Europe Ecologie Les Verts 6 bis rue Chaudron, 75010 Paris +33 (0) 1 53 19 53 19 eelv.fr

Page 36

Pas de vote - similaire au vote B2 - déplacement à l'article 7

C3 Couplé avec B2

Article 13

modification et déplacement

Article 13

ASSOCIATIONS ET GROUPES INFORMELS MEMBRES DU RESEAU COOPERATIF

EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS s'inscrit pleinement dans un ensemble d'organisations partenaires faisant partie de la galaxie de l'écologie politique. Pour relayer le projet politique de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS dans la société, le Réseau coopératif est ouvert à des associations constituées ou des grou--pes informels. Ces derniers peuvent être reconnus comme étant membres actifs du Réseau coopératif. Des conventions nationales et locales de partenariat entre le Réseau coopératif et ces différentes associations peuvent être signées afin de définir la nature des échanges et liens avec celui-ci.

Ils sont dispensés de cotisation.

EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS favorise également des réunions de secteurs professionnels, de secteurs d'activité qui peuvent se constituer librement en organismes appartenant au Réseau coopératif.

EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS participe donc activement au financement, dans le respect et les limites de la législation relative au financement de la vie politique, à l'administration et à l'animation d'organismes tels qu'un groupe de réflexion, une fédération et des réseaux d'élu/es, des mouvements et organismes divers reconnus par le Conseil fédéral comme faisant partie de la même communauté d'intérêt.

réécrit puis intégré au Titre l en 3ème alinéa de l'article 7 actuel

modification B2

Pour relayer le projet politique de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS dans la société, le mouvement est ouvert à des associations à vocation écologiste constituées ou des groupes informels.

Des conventions nationales et/ou locales de partenariat entre le mouvement et ces différentes associations peuvent être signées afin de définir la nature des échanges et liens avec celui-ci.

Page 37

Ces organisations partenaires participent aux Agoras.

Vote sur bloc C4

C4 Article 14

ARTICLE 14 - ORGANISATION DU RESEAU

Ré-écriture

Le Réseau coopératif est animé au niveau régional et infrarégional par des coordinations s'organisant librement. Au niveau national, il est animé et coordonné par le/la délégué/e national/e au réseau et le/la délégué/e adjoint/e. Les Journées d'été sont le lieu de rencontre annuel du Réseau coopératif. Ces rencontres permettent de faire le bilan de son action et de proposer une feuille de route.

Le Réseau coopératif dispose de son propre règlement intérieur.

ARTICLE 14 - ORGANISATION DU RESEAU COOPÉRATIF

Le Réseau coopératif dispose de sa propre charte de fonctionnement.

Au niveau national:

Deux binômes référents membres du réseau coopératif sont désignés par le groupe d'animation de l'agora selon des modalités définies dans sa charte de fonctionnement.

- un binôme référent du budget du réseau coopératif
- un binôme référent de gestion des listes de diffusion du réseau coopératif

Au niveau régional :

Une région est dite « structurée » quand elle dispose de deux référents membres du réseau coopérateur désignés selon des modalités propres à l'organisation régionale et validés par le CPR de la région concernée :

- un/e référent/e du budget du réseau coopératif de la région
- un/e référent/e de gestion des listes de diffusion du réseau coopératif"

Vote sur bloc C5 - similaire E 1

C5 Article 15

Modification

Article 15

Suppression du dernier alinéa de l'article 15

Des Commissions thématiques sont mises en place. Elles participent à l'élaboration des orientations, contribuent à la réflexion du mouvement et formulent des propositions d'actions. Elles sont

Cet article passe au Titre IV, en 45bis remplacement de l'article 31

Des commissions thématiques sont mises en place. Elles participent à l'élaboration des orientations, contribuent à la réflexion du mouvement et formulent des propositions d'actions. Elles

Page 38

voir modif E1,
déplacement en
article 45 bis
dans le pôle de
ressources

ouvertes à toutes et tous. Elles désignent en leur sein leurs animateurs/trices.

Les délégué/es nationaux/nales thématiques travaillent en lien étroit avec ces Commissions.

proposent au CF leur responsable ou co/responsable pour validation. Les co-responsables ne pourront pas être deux hommes.

Leur organisation est fixée par le RI du parti.

Vote sur bloc C6

C6 Article 16

MOYENS DÉVOLUS AU RÉSEAU COOPÉRATIF

Ré-écriture

EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS prend les moyens nécessaires, notamment humains et financiers, pour que les membres du Réseau puissent disposer d'outils de travail collaboratifs, d'échange et de vote en ligne.

Un concours financier spécifique à des actions menées par des associations ou groupes informels membres est possible dans le respect et les limites de la législation relative au financement de la vie politique.

Un fonds spécial d'action est constitué au niveau national à cet effet, il est alimenté notamment par les contributions financières des coopérateurs/trices.

MOYENS DÉVOLUS AU RÉSEAU COOPÉRATIF

Les adhésions et dons de l'année N-1 sont reversés sur la ligne budgétaire du réseau coopératif. Une participation aux frais de gestion du mouvement pourra être décidée annuellement par le groupe d'animation de l'agora.

Les modalités de fonctionnement entre le/la trésorier(e) d'EELV et les référents budgets du réseau coopératif sont définis dans la charte de fonctionnement de l'agora.

Clôture des comptes

En fin d'exercice annuel, Le solde de la ligne budgétaire du réseau coopératif sera reversé sur le compte du réseau coopératif.

Vote sur bloc C7

C7 Article 17

modification

Un/e délégué/e national/e et un/e délégué/e national/e adjoint/e à l'animation du réseau sont désigné/es par l'Agora nationale. Ces délégué/es sont associé/es aux travaux du Bureau exécutif national.

Un/e délégué/e national/e et un/e délégué/e national/e adjoint/e à l'animation du réseau sont désigné/es par l'Agora nationale.

Page 39

BLOC D

Titre 3 – L'organisation politique de l'article 18 à l'article 43

Action entreprise	Texte actuel	Texte modifié	
Vote hiérarchisé en cascade sur le nombre de membres du CF			
D 1-1 article 26 alinéa 1 modification	Le Conseil fédéral rassemble 150 membres élu/es pour 3 ans selon les modalités prévues au règlement intérieur	Le Conseil fédéral rassemble 90 membres élu/es pour 3 ans selon les modalités prévues au règlement intérieur	
D 1-2 article 26 alinéa 1 modification	Le Conseil fédéral rassemble 150 membres élu/es pour 3 ans selon les modalités prévues au règlement intérieur	Le Conseil fédéral rassemble 120 membres élu/es pour 3 ans selon les modalités prévues au règlement intérieur	
Vote h	Vote hiérarchisé en cascade sur le ratio national/région		
D 2-1 article 26 alinéa 3 modification	Le Conseil fédéral est composé de : • 120 délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/es, par les adhérent/es au niveau régional ; • 30 délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/ es, par les adhérent/es au niveau national.	Le Conseil fédéral est composé de : • 50% de délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/es, par les adhérent/es au niveau régional ; • 50% de délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/ es, par les adhérent/es au niveau national.	
D 2-2 article 26 alinéa 3 modification	Le Conseil fédéral est composé de : • 120 délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/es, par les adhérent/es au niveau régional ; • 30 délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/ es, par les adhérent/es au niveau national.	Le Conseil fédéral est composé de : • 75% de délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/es, par les adhérent/es au niveau régional ; • 25% de délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/ es, par les adhérent/es au niveau national.	
D 2-3 article 26 alinéa 3 modification de forme	Le Conseil fédéral est composé de : • 120 délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/es, par les adhérent/es au niveau régional ; • 30 délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/ es, par les	Le Conseil fédéral est composé de : • 80% de délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/es, par les adhérent/es au niveau régional ; • 20% de délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/ es, par les	

Page 40

	adhérent/es au niveau national.	adhérent/es au niveau national.
Participation des coopérateurs/trices aux instances du parti Vote des blocs D3 et D4		
D 3 article 26 alinéa 4 Suppression	4 – Participation à l'Agora Le Conseil fédéral fait partie intégrante de l'Agora et participe à tous ses travaux.	
D 4 article 26 - 5 <i>Modification</i>	20 coopérateurs/trices tiré/es au sort parmi les coopérateurs/trices volontaires participent aux travaux du Conseil fédéral et y disposent d'un droit d'expression. Ils veillent à faire le lien entre cette instance et le Ré- seau coopératif.	Les membres représentants le réseau coopératif au groupe d'animation de l'Agora sont invités au Conseil Fédéral. Ils y disposent d'un droit d'expression dans le respect des dispositions des articles 12-2, 12-3 et 12-4
Suppression du Conseil d'orientation politique et donc des délégué/es thématiques Suppression du dernier alinéa de l'article 15, du 6ème alinéa de l'article 26, des articles 30 et 31		
D 5-1 article 15 Suppression de la dernière phrase de l'article 15	Dernière phrase de l'article 15 : Les délégué/es nationaux/nales thématiques travaillent en lien étroit avec les Commissions.	
D 5-2 article 26 Suppression de l'alinéa 6	6 – Conseil d'orientation politique Le Conseil fédéral élit 20 personnes chargées, entre deux réunions du Conseil fédéral, d'élaborer les positions du parti qui relèvent de son ressort. Leurs décisions se prennent au consensus. En cas de désaccord entre ses membres, les points de	

Ils proposent au Conseil fédéral

Page 41

		Pa
	une liste de personnalités qualifiées adhérentes de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS, au titre de délégué/es nationaux/ales thématiques. Ces dernières constituent, avec les personnes désignées par le Conseil fédéral, le Conseil d'orientation politique. Dans le cadre de ses travaux collectifs, le Conseil d'orientation politique veille à inviter et prendre en compte les avis des élu/es représenté/ es par leurs fédérations et groupes parlementaires, ainsi que ceux des délégué/es de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS au Parti Vert européen et les représentant/es des commissions thématiques. Le Bureau exécutif peut participer aux travaux du Conseil d'orientation politique.	
D 5-3 article 30 suppression de l'article	Les délégué/es thématiques sont désigné/es par le Conseil fédéral sur proposition de la délégation des membres du Conseil fédéral mentionnée à l'article 26-6.	
D 5-4 article 31 suppression de l'article	Chaque délégué/e thématique à la charge d'un domaine pour lequel il/elle doit animer la réflexion politique en lien étroit avec les commissions du mouvement, les instances politiques et les organismes associés ou partenaires. Les délégué/es thématiques peuvent recevoir des indemnités de fonction définies par le Conseil fédéral.	

Page 42

D 6 vote bloqué Création d'un bureau fédéral et d'un secrétariat exécutif en lieu et place du Bureau exécutif. Modification substantielle de la gouvernance du parti

D6 Nouveau sous- titre IV si D5 adopté ou sous-titre V si D5 refusé	Le Bureau exécutif	Bureau fédéral et secrétariat exécutif
D6 Changement sémantique articles 32 à 36	Bureau exécutif	Remplacer « membres du Bureau exécutif » par « membres du Bureau fédéral ».
D6 Article 32 remplacement	Les membres du Bureau exécutif sont élus par le Congrès selon les modalités fixées au règlement intérieur. Le Bureau exécutif comprend entre 11 et 15 membres, dont notamment le/la secrétaire national-e, le/la trésorier-e national-e, un-e ou deux porteparole. Pour être candidat-e au Bureau exécutif, il faut être membre adhérent de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS depuis au moins un an, ou coopérateur/trice puis adhérent/e depuis au moins deux ans.	Le Bureau fédéral comprend au maximum 25% de membres du Conseil fédéral, dont notamment le/la secrétaire national-e, le/la trésorier-e national-e, un-e ou deux porte-parole. Pour être candidat-e au Bureau Fédéral, il faut être membre adhérent d'EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS depuis au moins un an.
D6 Article 33 modification du 1er alinéa, suppression du 2ème	Le Bureau exécutif national assure l'exécution des décisions du parti, ainsi que le fonctionnement régulier de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le Bureau exécutif national assure la permanence politique du parti dans le respect des décisions du Conseil fédéral, des Congrès et des référendums.	Le Bureau fédéral assure la responsabilité politique et l'exécution des décisions du parti, ainsi que le fonctionnement régulier de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Page 43

		raş
D6 Article 33 bis ajout d'un alinéa		Chaque membre du Bureau Fédéral a la charge d'une thématique pour laquelle il/elle doit animer la réflexion politique en lien étroit avec les commissions du mouvement, les instances politiques et les organismes associés ou partenaires. Les membres du Bureau fédéral peuvent recevoir des indemnités de fonction définies par le Conseil fédéral.
D6 Article 48, dernière phrase suppression de la fin de la dernière phrase	Le Congrès fédéral élit les commissaires financiers, qui ont la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne mis en place, la part nationale du Conseil fédéral et les membres du Bureau exécutif national.	Le Congrès fédéral élit les commissaires financiers, qui ont la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne mis en place, la part nationale du Conseil fédéral.
D6 Article 36 bis création d'un secrétariat exécutif		Au sein du Bureau fédéral un secrétariat exécutif de 3 membres dont le/la secrétaire national/e est chargé de la gestion quotidienne administrative du parti et du siège. Ses membres assument leurs fonctions à plein temps. Ils/elles bénéficient d'une indemnité dont le montant est fixé par le Conseil fédéral.
	Si D6 adopté – le vote sur bl	oc D 7 tombe
D7: Article 32 Modification Deuxième phrase du deuxième alinéa	Pour être candidat/e au Bureau exécutif, il faut être membre adhérent de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS depuis au moins un an, ou coopérateur/trice puis adhérent/e depuis au moins deux ans.	Pour être candidat/e au Bureau exécutif, il faut être membre adhérent de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS depuis au moins un an au moment de la date limite du dépôt de la candidature

Page 44

Composition du BE Si D6 adopté – le vote sur bloc D 8 tombe

D8: Article 32

Modification

Première phrase du deuxième alinéa Le Bureau exécutif comprend entre 11 et 15 membres, dont notamment le/la secrétaire national-e, le/la trésorier-e national-e, un-e ou deux porteparole.

Les membres du Bureau exécutif sont élus par le Congrès selon les modalités fixées au règlement intérieur. Le Bureau exécutif comprend 9 membres, 4 membres sont élu/es pour des fonctions spécifiques : la/le secrétaire national/e, 2 porte parole, le/la trésorier/e. Seul un de ces postes peut être exercé par un parlementaire en mandat. Ces quatre postes seront définis dans le règlement intérieur. Le poste de Secrétaire Nationale n'est cumulable avec aucun mandat externe. Pendant son mandat, le/la Secrétaire National/e ne pourra pas se porter candidat/e à un autre poste.

Missions du BE Si D6 adopté – le vote sur bloc D 9 tombe

D9: Article 33

modification

des deux premiers alinéas Le Bureau exécutif national assure l'exécution des décisions du parti,

ainsi que le fonctionnement régulier de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le Bureau exécutif national assure la permanence politique du parti dans le respect des décisions du Conseil fédéral, des Congrès et des référendums.

Le Bureau exécutif a le pouvoir d'ester en justice au nom du mouvement.

Le Bureau exécutif national assure l'exécution des décisions politiques et budgétaires du parti dans le respect des décisions du Conseil fédéral, des Congrès et des référendums.

Il veille au fonctionnement régulier de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le Bureau exécutif a le pouvoir d'ester en justice au nom du mouvement.

Page 45

Révocation ou démission d'un membre du BE Si D6 adopté – le vote sur bloc D 10 tombe

D 10 : article 34	Article 34 REVOCATION	Article 34 REVOCATION – DEMISSION
modification du titre et de l'article	Les membres du Bureau exécutif national sont révocables à tout moment par le Conseil fédéral à une majorité qualifiée précisée dans le règlement intérieur.	Sur proposition d'un tiers du Conseil Fédéral, un/e membre du Bureau exécutif national peut être suspendu/e ou révoquée à tout moment par le Conseil Fédéral selon des modalités définies dans le règlement intérieur. En cas de démission ou révocation d'un/e membre du BE, il sera procédé à une élection pour la/le remplacer au Conseil Fédéral suivant. La nouvelle personne au BE accomplira la fin du mandat jusqu'au Congrès suivant, cette période ne comptera pas dans le

Création d'une nouvelle instance : Le Conseil programmatique Vote bloqué sur D 11 - 1, D 11 - 2, D 11 - 3 Si D6 adopté - le vote sur les blocs D 11 tombe

temps cumulé dans la fonction.

D 11-1 Création d'un sous-titre Vbis	Vbis Conseil Programmatique
D 11-2 Ajout D'un Article 36 bis Composition du conseil programmatique	Il est créé un Conseil Programmatique. Il est composé de membres du bureau exécutif, de membres du conseil fédéral, de représentant/es des commissions, de représentant/es des groupes parlementaires, de représentant/es des élu.es régionaux, de représentant/es des élu/es départementaux, de représentant/es des élu/es locaux/locales, de délégué/es auprès de PVE. La composition quantitative est précisée dans le Règlement

Page 46

	4.50
	intérieur.
D 11-3	Le Conseil Programmatique a pour mission d'assurer le suivi programmatique du parti. Il est
Ajout	garant de l'historique du programme, de son évolution. Il
Article 36 ter	assure la coordination programmatique entre les
Mission du conseil programmatique	commissions et les élu/es. Il a pour fonction d'actualiser le programme. Les points ne faisant pas consensus au sein de cette instance sont débattus par le conseil fédéral.

D 12 Regroupement du CNE et des observatoires

D 12

remplacement des articles 40, 41 et 42 par un nouvel article 40

Observatoire des pratiques

exposé des motifs : cette instance remplace le comité national d'éthique, l'observatoire de la parité et l'observatoire de la diversité qui ont des difficultés à trouver leur place dans le fonctionnement de nos instances.

ARTICLE 40 -COMITE NATIONAL D'ETHIQUE

1 – Composition

Le Comité national d'éthique est composé de 6 personnes, pour moitié issues des instances du mouvement et pour moitié de personnalités qualifiées. Ses membres sont désignés selon les modalités définies au règlement intérieur.

2 - Mission

Le Comité national d'éthique veille, dans l'ensemble du mouvement, au respect de la cohérence entre les valeurs de l'écologie politique telles que portées par le mouvement et les actions engagées par les instances du mouvement ou par leurs responsables.

3 – Pouvoir

A l'exclusion des champs d'intervention du Conseil statutaire, il possède un droit d'audit et peut émettre un avis sur les actions des

ARTICLE 40 – OBSERVATOIRE DES PRATIQUES

1 -missions

L'observatoire des pratiques est une instance fédérale d'EELV chargée de veiller au respect des valeurs éthiques déclinées dans la charte des valeurs qui figure en préambule de nos statuts. Il produira un rapport annuel qui sera porté à la connaissance du Conseil fédéral et soumis à débat. Il est, notamment, compétent sur les questions de parité, de diversité, sur les discriminations et la prévention des conflits d'intérêt ou le respect des minorités.

Il pourra être saisi par les adhérent/es ou les instances du mouvement ou s'autosaisir ponctuellement pour produire des rapports de

Page 47

responsables du mouvement dans l'exercice de leur mandat, de toutes les instances du mouvement et personnes morales dépendant directement de lui.

Il dispense des avis qu'il transmet aux instances ou personnes concernées.

4 – Saisine

Le Comité national d'éthique peut être saisi par tout membre de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS dans les conditions fixées au règlement intérieur. Le Comité national d'éthique peut s'autosaisir d'une question à la demande d'au moins deux de ses membres. Les instances dirigeantes du mouvement peuvent requérir l'avis du Comité national d'éthique.

ARTICLE 41 - OBSERVATOIRE DE LA PARITE

Il est créé un Observatoire de la parité composé de membres de l'Agora et administré selon les dispositions fixées au règlement intérieur. Il est chargé de contrôler la représentation des femmes à tous les degrés de l'organisation et de veiller aux modes de désignation paritaires aux élections externes.

Cet observatoire dispose des moyens de la production d'analyses et d'informations régulières. Il bénéficie d'un droit d'alerte et d'une possibilité de saisine du Conseil statutaire. Il émet des propositions pour prévenir les difficultés et pour corriger les problèmes constatés. Il présente le résultat de ses travaux au moins une fois par an devant le Conseil fédéral, qui est tenu à communiquer dans un délai maximum de six mois sur les suites données à ces observations.

ARTICLE 42 - OBSERVATOIRE DE LA DIVERSITE

portée générale ou se rapportant à des situations particulières.

Chaque région peut se doter d'un observatoire régional des pratiques dont le fonctionnement sera décrit dans son règlement intérieur.

2 – composition

L'observatoire des pratiques est composé de 12 membres élu/es par le Conseil fédéral lors de la séance inaugurale qui suit le Congrès fédéral, à la proportionnelle de liste à la plus forte moyenne avec redressement paritaire. En cas de démission ou de perte du statut d'adhérent/e. les remplacements sont pourvus par les suivant/es de liste de même sexe.

3 – fonctionnement

L'observatoire des pratiques désigne en son sein un binôme paritaire de responsables qui sera l'interlocuteur des instances du mouvement (bureau exécutif, bureau du conseil fédéral, conseil statutaire etc.)

Page 48

Il est créé un Observatoire de la diversité composé de membres de l'Agora, et administré selon les dispositions fixées au règlement intérieur.

Il est chargé de veiller à la représentation des minorités ethniques, culturelles, sociales, à tous les degrés de l'organisation et dans les élections externes.

Cet observatoire dispose des moyens de la production d'analyses et d'informations régulières. Il bénéficie d'un droit d'alerte et d'une possibilité de saisine du Conseil statutaire. Il émet des propositions pour prévenir les difficultés et pour corriger les problèmes constatés. Il présente le résultat de ses travaux au moins une fois par an devant le Conseil fédéral, qui est tenu à communiquer dans un délai maximum de six mois sur les suites données à ces observations.

BLOC F

Titre IV - Pôle de ressources De l'article 44 à l'article 46

Action entreprise	Texte actuel	<u>Texte modifié</u>
E 1 suppression article 15 et création article 45 bis	Dans l'article 15 – Titre 3 Des Commissions thématiques sont mises en place. Elles participent à l'élaboration des orientations, contribuent à la réflexion du mouvement et formulent des propositions d'actions. Elles sont ouvertes à toutes et tous. Elles désignent en leur sein leurs animateurs/trices. Les délégué/es nationaux/ nales thématiques travaillent en lien étroit avec ces Commissions.	Article 45-bis: Des commissions thématiques sont mises en place. Elles participent à l'élaboration des orientations, contribuent à la réflexion du mouvement et formulent des propositions d'actions. Elles proposent au CF leur responsable ou co/responsable pour validation. Les co-responsables ne pourront pas être deux hommes. Leur organisation est fixée par le RI du parti.

Page 49

BLOCS F

Titre V – Congrès et référendums de l'article 47 à l'article 50

Action entreprise	Texte actuel	Texte modifié	
Bloc F1 - Pro	Bloc F1 — Précision sur les conditions de participation aux congrès et		
	référendums		
F1 Article 47 modification	RÈGLES COMMUNES À TOUS LES CONGRÈS Les adhérent/es à jour de leur cotisation et n'ayant pas fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive dûment notifiée, participent à égalité de droit aux Congrès ordinaires et extraordinaires.	RÈGLES COMMUNES À TOUS LES CONGRÈS ET REFERENDUMS DU PARTI Les membres du parti politique à jour de leur cotisation et n'ayant pas fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive dûment notifiée, participent à égalité de droit aux Congrès ordinaires, extraordinaires et référendums.	
Bloc F2 - P	récision sur l'ordre du jour de	s congrès et référendums	
F2 Article 48 3ème paragraphe modification	L'ordre du jour, arrêté par le Conseil fédéral, est envoyé aux adhérent/es trois semaines avant l'ouverture du Congrès ordinaire, il est joint à la convocation. Il ne peut être débattu et voté que sur des questions inscrites à l'ordre du jour.	L'ordre du jour, arrêté par le Conseil fédéral, est envoyé aux adhérent/es trois semaines avant l'ouverture du Congrès ordinaire, il est joint à la convocation. L'ordre du jour ne peut être modifié. Seules les questions qui y sont inscrites peuvent être débattues et votées.	

Page 50

Bloc F3 - Précision sur les modalités de convocation d'un congrès et référendum En particulier pour tenir compte de la réforme des régions

F3 Article 49

Modification du titre et de l'article

CONGRÈS EXTRAORDINAIRE

Entre deux Congrès ordinaires, un Congrès extraordinaire peut être convoqué, soit à l'initiative du Conseil fédéral selon les modalités fixées au règlement intérieur, soit à la demande de 20 % au moins des membres adhérents de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS, soit à la demande de 8 Conseils politiques régionaux au moins selon les modalités prévues au règlement intérieur

CONGRES EXTRAORDINAIRE DU PARTI

Entre deux Congrès ordinaires, un Congrès extraordinaire du parti peut être convoqué, soit à l'initiative du Conseil fédéral selon les modalités fixées au règlement intérieur, soit à la demande de 20 % au moins des membres adhérents de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS, soit à la demande de 1/3 arrondis à l'entier supérieur des Conseils politiques régionaux au moins selon les modalités prévues au règlement intérieur

Bloc F4 - Possibilité d'organiser des référendums électroniques

F4 article 50

ajout d'une phrase à la fin de l'alinéa 1 Alinéa 1 de l'article 50

Dans tous les actes de fonctionnement de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS, il peut être fait appel à une procédure référendaire, sous forme de questions précises posées à l'ensemble des adhérent/es.

Ce referendum peut être organisé soit par voie postale soit par vote électronique.

BLOCS G

Titre VI – Modification statutaire / dissolution de l'article 51 à l'article 52

Action entreprise	Texte actuel	Texte modifié
G 1	Les statuts ne peuvent être modifiés que par un Congrès	Les statuts ne peuvent être modifiés que par un Congrès
Titre VI	extraordinaire ou par un référendum, avec une majorité	extraordinaire ou par un référendum du parti avec une
article 51	de 66 % des votants.	majorité de 66 % des votants.
modification et ajout		Toute modification statutaire qui toucherait au Titre I et au Titre II sera soumise à l'avis des membres du réseau coopératif.

Blocs H

Titre 7 - Dispositions juridiques et financières De l'article 53 à l'article 56

Action entreprise	Texte actuel	<u>Texte modifié</u>			
Bloc H 1 - Précision sur la répartition des cotisations					
H 1 Titre VII, article 53 alinéa 1 Suppression	Le montant de l'adhésion des adhérent/es se compose d'une part nationale fixée par le Conseil fédéral, d'une part régionale et d'une part destinée au groupe local.	Le montant de l'adhésion des adhérent/es se compose d'une part nationale fixée par le Conseil fédéral et d'une part régionale.			
Bloc H 2 — Intégration des cotisations coopérateurs dans la grille nationale des cotisations					
H 2	Le montant de l'adhésion est calculé	Le montant des adhésions des membres			

Page 52 article 53 selon une grille nationale. du réseau coopératif et de ceux du parti politique est calculé selon une grille ajout nationale. Bloc H 3 - Suppression d'un article sur le financement du réseau coopératif H 3 Les coopérateurs/trices contribuent au financement du Réseau coopératif selon Article 53 des modalités fixées par l'Agora Alinéa 1 Cotisations suppression Bloc H 4 - Précision sur le périmètre du règlement intérieur H 4 Les dispositions des présents statuts sont Les dispositions des présents statuts sont complétées par un règlement intérieur complétées par un règlement intérieur Article 55 ayant pour objet de fixer les divers du parti ayant pour objet de fixer les modification points non prévus par les statuts divers points non prévus par les statuts. Bloc H 5 - Création de chartes de fonctionnement par instance H 5 Les modes de fonctionnement et de désignation des différents organes politiques de EELV (collège des Article 55 commissions nationales, Conseil Ajout d'un fédéral, Conseil statutaire, délégation alinéa auprès du PVE, Conseil programmatique, Bureau exécutif, Observatoires) qui ne sont pas précisés dans le règlement intérieur de EELV, doivent être actés par une charte de fonctionnement propre. Elle est validée par l'organe concerné et présentée devant le Conseil fédéral. Bloc H 6 - Création de chartes de fonctionnement pour le réseau coopératif et l'Agora H 6 Le réseau coopératif et l'Agora sont régis par des chartes de fonctionnement. Article 55 Ajout d'un alinéa

Page 53

de ses par	Le parti politique Europe Écolog Verts accomplira les formalités de déclaration et de publicité requises	EUROPE ÉCOLOGIE LESVERTS accomplira les formalités de déclaration et de publicité requises par la loi et les	H 7 Article 56
ur.	la loi et les règlements en vigueur.	règlements en vigueur.	ajout et modification
			•

Blocs I

Dispositions particulières relatives à la mise en œuvre des statuts 4 articles spécifiques à la mise en place d'EELV

Action entreprise	<u>Texte actuel</u>	<u>Texte modifié</u>			
Suppression des mesures transitoires					
I 1 Articles 1-2-3-4 suppression	Articles de transition à la création d'EELV	Suppression des dispositions particulières Articles 1-2-3-4			
Pas de vote sur l 2 car cette disposition a été soumise au vote en B3 – titre 1					
I 2 article 4 transfert d'un paragraphe	Paragraphe 2 de l'article 4 des dispositions particulières L'adhésion à EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS ou l'accès au statut de coopéra-teur/trice de personnes disposant d'un mandat électif est réputée impossible, dès lors que le/la requérant/e est membre d'un autre groupe d'élu/es, au sein de l'instance concernée par le mandat, que les élu/es EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	Ce paragraphe 2 de l'article 4 est reporté à l'article 7 quater.			

Page 54

BLOC X

Les modifications suivantes s'appliquent à tous les articles des statuts

Action entreprise	Texte actuel	Texte modifié
X1	adhérent/es	membre(s) du parti
modification		
X2	coopérateurs/trices	membre(s) du réseau coopératif
<u>modification</u>		

Mandat sur la procédure pour une rédaction lisible des statuts modifiés Bloc X3, X4, X5

X3

L'ensemble de la numérotation et l'ordonnancement des articles et alinéas sera rectifié selon les résultats du referendum statutaire

X4

Pour chaque instance, l'article sur les missions sera placé avant l'article sur la composition

X5

Les modifications statutaires adoptées entraineront des modifications de RI qui seront alors votées par le CF dans le respect des résultats du referendum